



Ville de

# CABANNES

Volat fama per orbem

Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le 18/12/2025  
ID : 013-211300181-20251215-DEC562025-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### **DECISION N°56-2025 :**

Accord cadre – Evolution et maintien du système de vidéoprotection et de l'infrastructure fibre optique

Le Maire de la commune de CABANNES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

**VU** la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées,

**VU** la nécessité de confier à un prestataire extérieur l'évolution et le maintien en condition opérationnelle du système de vidéoprotection et de l'infrastructure fibre optique.

**VU** la consultation n°2025-17 lancée le 16/09/2025 avec une publication sur le BOAMP, et sur le site du profil d'acheteur avec une date limite de réception des offres dématérialisées fixée au 23/10/2025 à 12h00.

**VU** l'analyse des offres qui a démontré que la proposition du groupement constitué par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IPERION apparaissait comme étant économiquement la plus avantageuse.

**VU** l'avis favorable de la commission pour les Marchés A Procédure Adaptée en date du 01/12/2025 qui a décidé de suivre les préconisations du Rapport d'Analyse des Offres,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** l'accord cadre à bons de commande - Evolution et le maintien en condition opérationnelle du système de vidéoprotection et de l'infrastructure fibre optique – au groupement EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IPERION.

**Article 2 : DE PRECISER** que le montant total maximum des prestations pour la durée de l'accord cadre est fixé à 220 000 euros HT,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que cet accord cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 2 ans et pourra être reconduit tacitement par période d'une année supplémentaire pour une durée maximale de 4 ans.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 15/12/2025

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES

A handwritten signature "Gilles Mourgues" is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Mairie de CABANNES" at the top, "13 (Bouches-du-Rhône)" at the bottom, and features a small logo in the center.

*Le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.